

Hadopi

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 16 janvier 2020

Le 16 janvier 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel, dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND et Monique ZERBIB-CHEMLA.

ORDRE DU JOUR

Présentation de la contribution des services de l'Hadopi à la mission « Intelligence artificielle et Culture » du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ; audition des représentants d'Amazon France ; présentation du programme de travail 2020 en matière de sensibilisation et d'encouragement de l'offre légale ; labellisation et référencement de l'offre légale ; approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 19 décembre

POINTS ABORDÉS

Le Président fait un point sur la signature de la convention instaurant une mission de préfiguration de la fusion du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres sur Internet (HADOPI), intervenue le 13 janvier 2020 en présence de Franck Riester, ministre de la Culture.

Cette mission conjointe vise à préparer les deux entités à leur fusion au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Présentation de la contribution des services de l'Hadopi à la mission « Intelligence artificielle et Culture » du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

La directrice des affaires juridiques, européennes et internationales présente la contribution de l'Hadopi au rapport de la mission « Intelligence artificielle et culture » conduite, pour le Conseil Supérieur de la propriété littéraire et artistique, par Alexandra Bensamoun et Joëlle Farchy.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège qui soulignent la richesse de la contribution et la valident.

Audition des représentants d'Amazon France

Yohann Bénard, directeur de la stratégie d'Amazon France, Isabelle Bertrand, directrice des contenus Prime Video France, et Philippine Colrat, chargée de mission auprès du directeur de la stratégie d'Amazon France présentent l'activité de la plateforme Amazon Prime Video, service de vidéo à la demande créé par Amazon.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique ainsi que sur les actions mises en œuvre par Amazon pour lutter contre le piratage des contenus proposés par son service Prime Video.

Présentation du programme de travail 2020 en matière de sensibilisation et d'encouragement de l'offre légale

Le directeur des études et de l'offre légale expose les principales actions conduites par l'Hadopi en matière de sensibilisation et d'encouragement de l'offre légale. Est notamment mise en exergue la signature, en novembre 2019, de la convention de partenariat entre le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer et le président de l'Hadopi, Denis Rapone.

Est ensuite présenté le programme de travail 2020 dont l'objectif est de déployer une politique globale de sensibilisation, déployant des actions à destination de toutes les catégories de publics concernés par les pratiques illicites.

Labellisation de l'offre légale : le Collège délibère sur les demandes de renouvellement du label de la société Selfish pour la plateforme Snack Game et de la société HDP Intercative pour la plateforme OpsisTV et agréé cette demande.

Le Collège délibère sur la demande de labellisation présentée par la société HDP Interactive pour la plateforme Docs TV et agréé cette demande.

Référencement d'offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle :

Les sites et services suivants sont référencés au titre des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle (délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017) : Apple Arcade, Watchit, Applis Tv+, Plex.tv

Approbaton du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 19 décembre 2019.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Collège approuve que les sites et services susmentionnés figurent au nombre des sites référencés sur le site « hadopi.fr » au titre des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle.

Le Collège adopte trois délibérations portant attribution du label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle.

Le 6 février 2020

Denis RAPONE